

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021

COMMISSION PERMANENTE

**Séance du
8 mars 2021
N° 4 D - 2021**

S O M M A I R E

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 8 mars 2021

5

Date de parution : 12 mars 2021

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 8 mars 2021

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 8 Mars 2021

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 8 MARS 2021
TENUE EN VISIO-CONFÉRENCE ET PRÉSENTIEL**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN

En préambule, observation d'une minute de silence en la mémoire de Denis LACOMBE ancien Conseiller Général du canton d'Annonay Nord, décédé le 21 Février 2021,

Présent(e)s (En Présentiel) : ALLEFRESDE Laurence, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtizia, BUIS Sabine, CHAZE Max, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUCHAMP Cécile, DUCHAMP Denis, FINIELS Martine, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MALFOY Christine, ROCHE Bernadette, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtizia, UGHETTO Laurent, WEISS Maurice.

Présent(e)s (En visio-conférence) : BARBATO Stéphanie, CHAREYRE Sandrine, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, MAISONNAT Pierre, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROYER Brigitte, TERRASSE Pascal, VALLON Jean-Paul.

Absents excusés : CONSTANT Jean-Pierre (Pouvoir à DUCHAMP Cécile), FEROUSSIER Christian (Pouvoir à FINIELS Martine).

Mission 1 : Solidarités, insertion et accès aux droits

Politique 11 : Enfance et famille

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités**
 - DIRECTION: Enfance, Santé et Famille
 - SERVICE : Ressource Enfance et Famille

1 . 1 POLITIQUE SANTE FAMILLE

M. PLENET ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Approuve et autorise la signature des conventions suivantes ainsi que tous les actes y afférents :

- avec le CIDFF concernant les relais d'accès au droit
- avec Cap Solidaires pour ses actions d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité
- avec les gestionnaires des Lieux d'Accueil Enfants Parents.

Autorise le versement de la contribution financière fixée par notification conjointe DGCS aux CAMSP d'Annonay, de Tournon et d'Aubenas :

- 98 018,43 € à l'APAJH CAMSP Aubenas,
 - 94 969,60 € à l'APAJH CAMSP Tournon
 - 78 122,14 € à l'APAJH CAMSP Annonay.
- Le paiement sera effectué en deux fois dans l'année.

Octroie le versement des subventions aux associations dont la liste est jointe en annexe.

Vu les crédits inscrits au budget départemental 2021.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 934 sous fonction 40 et 41 du budget départemental.

1 . 2 POLITIQUE PROTECTION DE L'ENFANCE

A l'Unanimité,

Autorise le Président du Conseil Départemental à verser la contribution fixée par arrêté ministériel au GIP Enfance en Danger pour le dispositif national 119 Allo Enfance Maltraitée.

Approuve la fixation pour 2021 à 11 € du tarif journalier de la mesure AEMO Judiciaire exercée par le Service Judiciaire d'Action Educative.

Approuve la fixation à 480 € du quotient familial permettant l'évaluation des ressources des familles qui solliciteront une aide financière au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Approuve la fixation à 182,40 € le coût des investigations psychologiques réalisées par les personnes agréées à cet effet par le Président du Conseil Départemental dans le cadre de la procédure d'agrément en vue d'une adoption plénière.

Octroie les subventions aux associations concourant à l'action de prévention générale menée par le Conseil Départemental au titre de la Protection de l'enfance en 2021 dont la liste est jointe en annexe 1.

Approuve les modalités de rémunération et d'indemnisation des Assistants Familiaux ayant en charge les enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2021 telles que fixées dans l'annexe 2

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935 sous fonction 51 du budget départemental.

Politique 12 : Santé et accès des services au public

> DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 . 48 CONVENTION DE PARTENARIAT VACCINOBUS (RS)

A l'Unanimité,

Approuve la convention de partenariat ci-jointe entre la préfecture de l'Ardèche, le Département de l'Ardèche et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Politique 13 : Personnes âgées

· DIRECTION: Domicile et Coordination

1 . 3 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°3

A l'Unanimité,

Approuve les avenants n°3 relatifs à l'intervention de la Fédération ADMR, l'AAD, l'AFAD, l'ASSAD, l'Association Santé Autonomie, le CAMAD, l'Association familiale de Bourg-Saint-Andéol et le SEMAD.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer.

1 . 4 PROGRAMME COORDONNE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

A l'Unanimité,

Alloue une subvention pour les clubs du troisième âge non fédérés tels que listés en annexe 1, Pour un montant de 6355 € soit 41 clubs (155 € X 41).

Alloue une subvention de 10 385 € pour les 67 clubs (155 € X 67) pour la Fédération Ensemble et solidaire – UNRPA.

Approuve les termes de la convention avec la Fédération Ensemble et solidaire – UNRPA présentée en annexe 2 et **Autorise** le président du Département à la signer.

Alloue une subvention de 12 555 € pour les 81 clubs (155 € X 81) de la Fédération Générations mouvement – Les Aînés ruraux.

Approuve les termes de la convention avec la Fédération Générations mouvement - Les Aînés ruraux présentée en annexe 3 et **Autorise** le président du Département à la signer.

Alloue 1 018 000,00 € pour la réalisation du programme coordonné de prévention de la Conférence des financeurs en 2021 tel que défini dans l'annexe 4 et **Autorise** le Président du Département à signer les documents y afférents.

Approuve la convention type applicable pour l'ensemble des porteurs de projets accompagnés par la Conférence des financeurs en 2021 telle que proposée dans l'annexe 5 et **Autorise** le Président du Département à la signer,

Approuve le renouvellement de la convention avec les 8 porteurs des cafés des aidants et l'association Française des aidants 2021-2023 proposée en annexe 6.

Alloue 68 800,00 € pour la section IV dans le cadre de l'aide aux aidants tel que défini dans l'annexe 7, dont 36 400, 00 € vers la convention concernant les cafés des aidants ?

et **Autorise** le Président du Département à signer les documents y afférents.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres :
935, fonctions 531, 532, 538 pour les dépenses de fonctionnement.
915, fonction 532 pour la section investissement.

· DIRECTION: Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées

· SERVICE : Etablissements

1.5 REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT AU BENEFICE DE L'EHPAD "LES CHARMES" A SATILLIEU

A l'Unanimité,

Décide

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 27/03/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Garant s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La convention de garantie d'emprunt ci-annexée, établie entre le Département de l'Ardèche et l'EHPAD « Les Charmes » à SATILLIEU est ainsi approuvée.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche est autorisé à signer ladite convention, au nom du Département.

Politique 15 : Action sociale et insertion

- DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion
- SERVICE : Action Sociale et Logement

1 . 6 POLITIQUE ACTIONS SOCIALES

A l'Unanimité,

Approuve et attribue les subventions aux structures et aux actions suivantes :

Politique en faveur de l'action sociale

ACTION	MONTANT 2021	Nature du financement
Ateliers socio-linguistiques (ASL)		Règlement départemental (délib 1.6.1 du 11/03/2019)
AIME	2 000€	Règlement départemental
Centre Social ASA – Aubenas	5 000€	Règlement départemental
Centre Socio-culturel Dorel – Le Pouzin	2 500€	Règlement départemental
Centre social Saint Agrève	2 000€	Règlement départemental
Association des centres sociaux d'Annonay	4.500€	Règlement départemental
Centre social Couleurs des liens – Privas	5 000€	Règlement départemental
Ressources illettrisme –plateforme Emploi	4 000€	Règlement départemental

AUTRES SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE			
Mot à Mot	Ecrivain Public	20 000€	Convention 2021 annexe 3
AMAV	Aide aux victimes	20 000€	Convention 2021 annexe 2
Nouvelle Donne	Parcours Mobilité mobilisation	10 000 €	Convention 2021 annexe 1

Approuve le versement des subventions ASL à chaque structure, conformément au règlement départemental.

Approuve les conventions annexées et **autorise** le Président à les signer au nom du Département.

Approuve la contribution annuelle de 14.000€ concernant les frais de tutelles aux prestations sociales et expertises médicales versée à l'Union Départementale des Associations familiales de l'Ardèche (UDAF 07) et l'Association Départementale de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA 07).

Approuve la répartition des montants attribués aux EPCI concernant l'appel à projet 2021 de soutien à l'intercommunalité, **alloue** les subventions, **approuve** la convention type (annexe 4) et **autorise** le Président à les signer au nom du département.

Approuve les Conventions de gestion avec la CAF et la MSA pour le versement du fonds de soutien exceptionnelle aux Ardéchois victime de la crise et autorise le Président à les signer au nom du Département.

Autorise le versement des fonds à la CAF à hauteur de 517 000€ et à la MSA à hauteur de 47 000€ pour le versement de l'aide.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes : 935 58, 935 50.

. SERVICE : Insertion

1.7 POLITIQUE INSERTION

M. PLENET ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Approuve et attribue les subventions aux structures et aux actions suivantes :

Politique en faveur de l'insertion

Sur le champ de l'insertion sociale :

Structures	Actions	Montants 2021	Nature du financement
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA			
Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay	Accompagnement social	39 000 €	Convention 2021 Annexe 12

Centre Communal d'Action Sociale de Privas	Accompagnement social	39 000 €	Convention 2021 Annexe 11
Centre Communal d'Action Sociale d'Aubenas	Accompagnement social	60 000 €	Convention 2021 Annexe 13
Caisse d'Allocation Familiale d'Ardèche	Accompagnement des BRSA majoré	27 950 €	Convention 2021 Annexe 1
Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay	Actions collectives	25 000 €	Convention 2021 Annexe 15
Mutualité Sociale Agricole	Dispositif REGAIN	45 720 €	Convention triennale 2019-2021
Chambre d'agriculture	Dispositif REGAIN	70 380 €	Convention triennale 2019-2021
Boris Vian	Accompagnement social	9 435 €	Convention annuelle 2021 annexe 2

AUTRES ACTIONS			
SOLEN	Accueil santé	17 000 €	Convention annuelle 2021 annexe 3
Centre social les Clefs du Teil	Groupe ressource	2 000 €	Règlement intervention (délib. du 24/06/2013)
Centre socioculturel de Tournon	Groupe ressource	2 000 €	Règlement intervention (délib. du 24/06/2013)
Mutualité Sociale Agricole	Actions collectives	10 000 €	Convention annuelle 2021 annexe 4
Chambre d'agriculture	Actions collectives	10 000 €	Convention annuelle 2021 annexe 4
Etape Collectif 31	Accueil/Santé/Groupe ressource	17 000 €	Convention annuelle 2021 annexe 10
PASAPAH	Jardin partagé de Joyeuse	10 000 €	Convention annuelle 2021 annexe 14

Sur le champ de la mobilité :
(Règlement départemental délibération du 2 avril 2012)

Structures	Actions	Montants 2021	Nature du financement
CEFORA	Préparation, accompagnement au permis de conduire	15 240 €	Convention annuelle 2021 annexe 5

Mobilité 07-26	Diagnostics, ateliers de préparation au code, auto-école insertion, location de véhicules	108 120 €	Convention annuelle 2021 annexe 6
Tremplin insertion chantier	Auto-école insertion	44 000 €	Convention annuelle 2021 annexe 7
Tremplin insertion chantier	Auto-école itinérance	17 500 €	Convention annuelle 2021 annexe 7

**Sur le champ de l'insertion par l'activité économique :
(Règlement départemental du 25 juin 2012 pour les associations intermédiaires)**

Structures	Actions	Montants 2021	Nature du financement
ACCES EMPLOI SERVICES	Association intermédiaire	9 600 €	Convention annuelle type 2021 annexe 8
ARCHER 07	Association intermédiaire	14 400 €	Convention annuelle type 2021 annexe 8
ACTIV' EMPLOI	Association intermédiaire	9 600 €	Convention annuelle type 2021 annexe 8
TREMPLIN SERVICES	Association intermédiaire	18 000 €	Convention annuelle type 2021 annexe 8
SECONDLY	Développement d'activité	10 000€	Règlement départemental soutien aux acteurs de l'insertion (délib n°5.1.1 du 2 avril 2012)
Accès emploi	Développement d'activité	15 000€	Règlement départemental soutien aux acteurs de l'insertion (délib 5.1.1 du 2 avril 2012)

Sur le champ de l'insertion professionnelle et socioprofessionnelle :

Structures	Actions	Montants 2021	Nature du financement
Initiative 26/07	Dispositif local d'accompagnement : Diagnostic, appui et conseil	10 000 €	Convention triennale 2019-2021
ADDEAR	Insertion sociale et professionnelle	10 000 €	Convention triennale 2019-2021

Approuve les conventions annexées et **autorise** le Président à les signer au nom du Département,

Approuve la convention type annuelle destinée aux Associations Intermédiaires ardéchoises relative à la mise à disposition de BRSA auprès de collectivités ou particuliers et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer (annexe 8)

Approuve la convention type annuelle destinée aux Ateliers chantiers d'insertion dans le cadre de l'aide extra légale et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer (Annexe 9)

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes :
9356 561, 9356 564, 9356 562

DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGAS

1 . 8 BILAN 2020 DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021

A l'Unanimité,

Approuve le bilan 2020 de la Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

SERVICE : Appui et Pilotage DGAS

1 . 9 FONDS SOCIAL EUROPEEN

A l'Unanimité,

Alloue les subventions suivantes au titre du FSE telles que définies dans l'annexe 1 :

- 95 959,26 € pour l'opération 202002779 « Parcours renforcé - Référent parcours du PLIE » à CEFORA SARL,
- 59 925 € pour 202003929 « Rapprochement des personnes au RSA avec les employeurs du territoire » au service insertion du Département de l'Ardèche,

Applique le principe de rétroactivité au 01/01/2020,

Approuve les conventions correspondantes générées par la plateforme nationale « Ma Démarche FSE » et autorise le Président à les signer (cf. convention type en annexe 2) ;

Valide les termes des appels à projets « Parcours intégrés d'accès à l'emploi » et « Lutte contre l'épidémie, protection sanitaire et compensation de l'impact social » dont le détail est présenté en annexe ;

Autorise le Président à publier les appels à projets correspondants.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions seront prélevés sur l'autorisation d'engagement INSERTFSE 2018/ 1, chapitre 930 fonction 041 du budget départemental.

1 . 10 DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

A l'Unanimité,

Approuve :

- L'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association ANPAA.

Les crédits seront imputés au chapitre 935 fonction 58 nature 6574 du budget départemental.

Politique 16 : Logement et politique de la ville

DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

SERVICE : Action Sociale et Logement

1.11 GARANTIES EMPRUNTS LOGEMENT SOCIAL

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **90 000 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n°118681** constitué d'une ligne de prêt. («LE CLOS REYNAUD» à **LES VANS**).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

1.12 POLITIQUE LOGEMENT

A l'Unanimité,

Politique en faveur du logement

Alloue les subventions aux structures et aux actions suivantes :

Action	Structure	Montant 2021	Modalités de financement
MOUS 2 gens du voyage	ARTAG	5 000 €	Convention 2020-2023
Diaconat Protestant Incurie	UDAF (gestionnaire)	12 000 €	Convention 2021 (Annexe 1)
Observation départementale en matière d'Habitat	ADIL 26	20 000 €	Convention 2021 (Annexe 2)
Coordination et animation du territoire	SOLIHA Ardèche	50 000 €	Convention 2021-2023 (Annexe 3)
Auto réhabilitation accompagnée de logements d'exploitants agricoles	MSA Ardèche-Drôme-Loire	2 500 €	Subvention

Approuve les conventions annexées et autorise le Président à les signer au nom du Département ;

Alloue une subvention de 5 000€ à l'ARTAG dans le cadre de la convention 2020-2023 Mous 2 ;

Approuve la convention entre le Département de l'Ardèche et Diaconat Protestant concernant la prise en charge des situations d'incurie, **alloue** une subvention à hauteur de 52 000 € et **autorise** le Président à la signer.

Approuve la convention 2021-2023 entre le Département de l'Ardèche et SOLIHA Ardèche dans le cadre du suivi et la coordination des dispositifs en faveur du logement et de l'action sociale, **alloue** une subvention à hauteur de 50 000 € et **autorise** le Président à la signer.

Alloue une subvention de 2 500€ à la MSA Ardèche Drôme Loire pour l'auto réhabilitation accompagnée des logements d'exploitants agricoles ;

Les crédits seront prélevés sur le chapitre et fonctions suivante : 935 58

Mission 2 : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté

Politique 21 : Education

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**

- DIRECTION: Education, de la Jeunesse et de la Vie Associative

2.13 COLLEGES

A l'Unanimité,

Approuve la convention de partenariat "Studios médias pour valoriser les éco-délégués" à intervenir entre le Rectorat et le Département et **Autorise** le Président à signer la convention figurant en annexe au nom du Département.

Retire les subventions suivantes aux structures, associations et groupements de collectivités :

- 180,00 € au Syndicat Mixte Pays Ardèche Méridionale à Vinezac,
- 1 643,60 € à la Maison de l'Image de Lussas,
- 800,00 € à la Fédération Ardéchoise de la Recherche Préhistorique et Archéologique (FARPA) d'Orgnac l'Aven,
- 3 956,50 € à l'association l'Équipée de Bourg-lès-Valence.

Alloue, les subventions exceptionnelles suivantes aux structures, associations et groupement de collectivités :

- 180,00 € au Syndicat Mixte du Vivarais Méridional au Teil, SIRET 20002642500021,
- 1 643,60 € à l'association Grand Écran Maison de l'Image à Aubenas, SIRET 37973883400041.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental.

SERVICE : Education et Relations aux Collèges

2 . 14 GARANTIE D'EMPRUNT - COLLEGES PRIVES COLLEGE PRIVE SAINT LOUIS DE TOURNON-SUR-RHONE

A l'Unanimité,

Approuve la convention à intervenir avec l'OGEC Saint Louis, organisme de gestion du collège privé sous contrat Saint Louis de Tournon-sur-Rhône, relative au cautionnement de quatre prêts lissés sur des durées de sur des durées de 4, 7, 12 et 18 ans contractés auprès de la Société Générale afin de financer l'agrandissement du self et de la cuisine, la remise en conformité de la cuisine, le remplacement du mobilier de cuisine, l'agrandissement de la partie administrative et la rénovation de la façade du collège sur l'avenue Foch.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ladite convention ainsi que les contrats de prêts correspondants.

2 . 15 FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

A l'Unanimité,

Approuve la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement suivant le tableau ci-annexé.

2 . 16 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A l'Unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 1 du 17/11/2020 à la convention pour le soutien financier à la délocalisation des universités de Grenoble en Drôme Ardèche figurant à l'annexe 1 et **Autorise** le Président à le signer au nom du Département, cet avenant annule et remplace celui adopté lors de la Commission Permanente du 11 janvier 2021.
- **Décide d'allouer :**
 - **71 034 €** pour le fonctionnement de l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche, conformément à la convention générale de fonctionnement du GIP ADUDA, renouvelée en 2020.
 - **26 400 €** pour les surcoûts de délocalisation des universités grenobloises, versé au GIP ADUDA, (cf. annexe 1).
 - **78 166 €** pour le fonctionnement du CERMOSSEM, versée à l'Université Grenoble Alpes, conformément à la convention signée en 2020.
 - **51 000 €** pour le Master 2 de LUSSAS "Réalisation de films documentaires de création" dont 5 000 € pour l'option production, versée à Ardèche Images, conformément à la convention pluriannuelle approuvée en 2019.
 - **4 000 €** pour le fonctionnement de l'Association Valentinoise des Étudiants Drôme Ardèche.
 - **2 000 €** pour l'organisation du Forum virtuel des étudiants Drôme-Ardèche et versé au GIP ADUDA.

Dans le cadre du CPER "Enseignement Supérieur" :

- **Approuve** le versement du solde à l'Université Grenoble Alpes d'un montant de **23 000 €** pour les travaux de la bibliothèque Universitaire "Learning Center" de Valence, et le versement d'un acompte de **60 000 €** à Drôme Aménagement Habitat pour les travaux relatifs aux logements étudiants, sous réserve de la production des justificatifs.

Politique 22 : Culture

- DIRECTION: Culture
- SERVICE : Administration Générale, Ressources et Evaluation

2.17 CULTURE

M. TERRASSE ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Approuve les termes des conventions financières 2021 à l'attention des structures culturelles du territoire (**annexe 1 à 8**) et **autorise** le Président à les signer.

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Grand Ecran – Maison de l'image 2021-2023 (**annexe 9**) et **autorise** le Président à la signer.

Attribue une contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc (Syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc) de 225 000 € en 2021, liquidée de la façon suivante :

- 112 500 €, dès le 1er semestre 2021,
- 112 500 €, à convenir en fonction des résultats du compte administratif 2020.

Attribue les subventions en annuité, résultant des emprunts souscrits par le Syndicat pour financer la construction de la Caverne du Pont d'Arc :

- 527 493,61 € en investissement (part capital),
- 178 211,33 € en fonctionnement (part intérêts).

Affecte en faveur du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse la somme de 1 000 000 € représentant la contribution départementale annuelle au fonctionnement de la structure ;

Approuve les termes des avenants 2021 aux conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle 2018-2020 pour les EPCI suivants :

- Montagne d'Ardèche (**annexe 10**)
- Beaume-Drobie (**annexe 11**)
- Ardèche Rhône Coiron (**annexe 12**)
- Val'Eyrieux (**annexe 13**)
- Porte de DromArdèche (**annexe 14**)
- CAPCA (**annexe 15**)
- Arche Agglo (**annexe 16**)

Et **autorise** le Président à les signer.

Approuve les termes des conventions et contrats entre le Département et :

- le Collège des 3 vallées La Voulte-sur-Rhône (**annexe 17**),
- la compagnie Théâtre d'aujourd'hui (**annexe 18**),
- la Compagnie de la Taroupe (**annexe 19**),
- le CNAS (**annexe 20**),

Et **autorise** le Président à les signer

Adhère à « l'Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale » pour l'année 2021, et **indique** que cette adhésion sera reconduite automatiquement chaque année.

Adhère au « Conseil international des Musées - ICOM » pour l'année 2020, et **indique** que cette adhésion sera reconduite automatiquement chaque année.

Adhère à « l'Agence du Court Métrage » pour l'année 2021, et **indique** que cette adhésion sera reconduite automatiquement chaque année.

Approuve les termes du contrat de cession de droits entre le Département et M. André CLAIR (annexe 21) et **autorise** le Président à le signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 933 (fonctionnement) et 913 (investissement), sous-fonction 31 du budget départemental.

Politique 23 : Sport

- DIRECTION: Politiques Territoriales
- SERVICE : Sport

2 . 18 AIDE AU RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE RANDONNÉE

A l'Unanimité,

Attribue une subvention de 5 488 € à la Communauté de communes Ardèche Sources et Volcans au titre de la rénovation de sa signalétique départementale de randonnée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 913 sous fonction 32 du budget départemental.

Politique 24 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

- DIRECTION: Education, de la Jeunesse et de la Vie Associative
- SERVICE : Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale

2 . 19 PROJET AJIR

Mme MALFOY ne prenant pas part au vote,

A la Majorité,

Pour 23 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

I. PROGRAMME AJIR : REVERSEMENTS DE SUBVENTIONS ANRU :

Approuve les conventions-cadres et avenants aux conventions-cadres pour l'année 2021, tels que présentés en annexes 1 à 22, pour permettre le reversement de subventions liées au projet AJIR dans le cadre de sa mise en œuvre sur la phase 2.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les avenants aux conventions-cadres entre le Département et les partenaires pour l'année 2021.

II. PROGRAMME AJIR : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE CO-FINANCEMENTS DÉPARTEMENTAUX :

Alloue les montants des co-financements du Département sous forme de subventions d'un total de **118 100 €** aux partenaires concernés pour l'année 2021, tels que présentés en annexes 23 (par fiche-action) et 24 (par structure).

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, fonction 33 du budget 2021.

Approuve les conventions de partenariat pour l'année 2021 telles que présentées en annexes 25 à 38, pour permettre le versement de subventions de cofinancement du Département liées au projet AJIR.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions entre le Département et les partenaires pour l'année 2021.

2 . 20 VIE ASSOCIATIVE

A l'Unanimité,

Approuve le renouvellement de la charte des engagements réciproques entre l'État, le Département de l'Ardèche, les membres de la MAVA et les Collectivités Territoriales telle que présentée en annexe 1.

Autorise le Président à la signer au nom du Département.

Approuve le renouvellement des conventions avec la **Fédération Bi-départementale des Foyers Ruraux** pour les années 2021-2023 telle que présentée en annexe 2, avec la **Fédération des centres sociaux de l'Ardèche** pour les années 2021-2024 telle que présentée en annexe 3, avec l'**ONACVG 07** pour les années 2021-2023 telle que présentée en annexe 4.

Autorise le Président à les signer au nom du Département.

Alloue les subventions telles que présentées en annexe 5 aux associations au titre de la vie associative.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur les chapitres 933 sous-fonction 33, 930 sous-fonction 023 et 935 sous-fonction 58 du budget départemental.

2 . 21 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'Unanimité,

I. AIDE AU PERMIS :

Alloue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les aides aux jeunes figurant en annexe 1 pour un montant total de **3 500 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions de partenariat avec les auto-écoles dont le modèle a été approuvé le 5 novembre par délibération n° 2.16.1.

II. AIDE AUX MISSIONS LOCALES :

Alloue un montant total de **166 000€** pour l'année 2021 aux trois missions locales, tel que proposé en annexe 2.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935 sous-fonction 58 du budget départemental.

2 . 22 SOLIDARITE INTERNATIONALE COOPERATION DECENTRALISEE SENEGAL

**A la Majorité,
Pour 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

Alloue les subventions suivantes correspondant aux partenariats au titre de la solidarité internationale :

- **50 000 €** à l'association ADOS (Siret 38060398500033),
- **2 000 €** au GIP RESACOOOP (Siret 13000111800046),
- **30 000 €** à l'association Ardèche Afrique Solidaires (Siret 53436708100021).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur les chapitres 933 sous-fonction 33 et 930 sous-fonction 048 du budget départemental.

Approuve le renouvellement de la convention avec Ardèche Afrique Solidaires pour les années 2021-2023 telle que présentée en annexe et m'autoriser à la signer au nom du Département.

Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter des financements dans le cadre de son programme de coopération décentralisée avec le Sénégal auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), de l'Agence Française de Développement, de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée Corse et à signer des conventions avec ces partenaires.

Autorise le Président du Conseil départemental à verser à l'association ADOS, opérateur du Département du programme de coopération décentralisée avec le Sénégal, les aides perçues par nos partenaires financiers et à signer tout document relatif au reversement de ces aides (convention de mandat de tiers ...).

2 . 23 JEUNESSE

**A la Majorité,
Pour 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

I. SOUTIEN AUX PROJETS D'ANIMATION JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX, MJC ET STRUCTURES ASSOCIATIVES :

Alloue un montant total de **51 900 €** pour l'année 2021 aux 8 associations porteuses de projets d'animation jeunesse telle que proposé en annexe.

Alloue un montant total de **35 000 €** pour l'année 2021 à l'Union des MJC en Drôme Ardèche tel que proposé en annexe.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

II. ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Alloue un montant total de **15 100 €** pour l'année 2021 aux 2 associations d'éducation à l'environnement tel que proposé en annexe.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

Mission 3 : Aménagement et soutien aux territoires

Politique 31 : Routes et mobilités alternatives

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
- SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

3 . 24 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

ACQUISITIONS FONCIERES

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Prix €/m²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 19 – REGULARISATION SAINT ETIENNE DE LUGDARES							REGUL
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	BE 215	803	0.70	562.10		562.10	M. VILLESECHE Michel
RD 21 – DEGAGEMENT DE VISIBILITE – commune GILHAC ET BRUZAC							REGUL
GILHAC ET BRUZAC	P 276	507	0.50	253.50		253.50	Mme VOLLMER Anna épouse TACK

- DIRECTION: Routes et Mobilités
- SERVICE : Aménagement

3 . 25 INDEMNITÉS D'EXPLOITATION - COMMUNE DE SAINT ALBAN D'AY

A l'Unanimité,

Approuve les indemnisations des exploitants, dans le cadre de travaux routiers, telles que présentées selon le tableau suivant :

I.- INDEMNITES D'EXPLOITATION

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m 2	Calcul des indemnités	Indemnité totale	Opération/ Exploitant
RD 578A – Amélioration lieu-dit cabaret neuf – commune de ST ALBAN D'AY					19N11N02
ST ALBAN D'AY	AT 197	695	Perte d'exploitation 85.00 Indemnité de fumures 100.00	185.00	MONCHAL Pierre
	AX 370 AX 97 AW 182 AX 98 AX 100	97.50 199 300 76 672	Perte d'exploitation 175.00 Indemnités de fumures 195.00	370.00	REY Alain
	AW 137 AW 223	764 700	Perte d'exploitation 580.00 Indemnités de fumures 375.00	955.00	REY Alain
	AT1	219	Perte d'exploitation 30.00 Indemnités de fumures 30.00	60.00	REY Alain

Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ci-après jointes en annexe.

SERVICE : Pilotage Routes

3 . 26 CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS POUR LA VIARHONA DU LEMAN A LA MEDITERRANEE ITINÉRAIRE CYCLABLE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AVENANT CONCERNANT LA SECTION FONCTIONNELLE N°4 : VIVIERS - BOURG SAINT ANDEOL (Délibération modificative suite à erreur matérielle)

A l'Unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention entre le département de l'Ardèche et la Compagnie Nationale du Rhône concernant la superposition d'affectation pour la Viarhona sur la section fonctionnelle N°4 de Viviers – Bourg Saint Andéol.

Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec le département de l'Ardèche et la Compagnie Nationale du Rhône concernant la superposition d'affectation pour la Viarhona sur la section fonctionnelle n°4 de Viviers – Bourg Saint Andéol.

3 . 27 ATTRIBUTION DE L'AIDE AUPRÈS DES PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

A l'Unanimité,

Attribue les aides auprès des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) selon le tableau en annexe pour un montant de 19 850,61 €.

Sous réserve du vote des crédits nécessaires lors du vote du BP 2021 sur l'opération n°20S11Z03 au chapitre 916 fonction 621 nature 20421 ligne de crédit 31013.

3 . 28 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION RD 289, DE BURZET ET AVENANT A LA CONVENTION DE LA TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION DE ALBOUSSIÈRE RD 219

M. DUBAY ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Valide le dossier présenté par la commune de Burzet.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 20 224 ,21 euros à la commune de Burzet pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 289.

Approuve la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Burzet pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 289.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la communauté de communes Rhône Crussol.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation complémentaire de 23 860 euros à la communauté de communes Rhône Crussol pour l'aménagement de la traverse d'agglomération d'Alboussière sur la RD 219.

Approuve l'avenant à la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la communauté de communes Rhône Crussol pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération d'Alboussière sur la RD 219.

Autorise le Président du Conseil Départemental à le signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Politique 32 : Solidarité avec les territoires et eau

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**

· DIRECTION: Dir Projets Stratégiques et Administration Générale DGA/CTT

· SERVICE : Projets Stratégiques et Administration Générale DGA/CTT

3 . 29 SOUTIEN A "EMERVELLES PAR L'ARDECHE"

A l'Unanimité,

Attribue à l'association « Emervellés par l'Ardèche » une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour la réalisation de son programme d'actions au titre de l'année 2021 conformément à la convention de partenariat.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 939 sous fonction 94 du budget départemental.

3 . 30 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT ENTRE LE SDEA ET LE DEPARTEMENT

M. TERRASSE ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Approuve les termes de la convention annuelle de partenariat entre le Département et le SDEA relative au cœur de la mission du SDEA, jointe en annexe ;

Autorise le Président à la signer ;

Attribue les aides suivantes décrites dans la convention :

- 20 000 € au titre de la participation statutaire du département au SDEA,
- 501 088 € au titre de l'aide de fonctionnement.

Attribue au Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA) :

- 1 827 € de subvention couvrant les annuités (parts intérêts) d'emprunts précédemment approuvés,
- 47 372 € de subvention couvrant les annuités (part capital) d'emprunts précédemment approuvés.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937-fonction 74 et sur le chapitre 917 fonction 74 du budget départemental.

· DIRECTION: Politiques Territoriales

· SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

3 . 31 SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES

MM. DUBAY, PLENET, VALLON ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 31

Délibération n° 1 : Pass territoires 2020

Attribue dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2020 (thématiques « eau », « aménagements de sécurité le long des RD/Mobilité » et « multithématiques ») les subventions selon le détail figurant en annexes 1, 2 et 3, pour un montant de 755 851 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 sous-fonctions 61, 628, 738, 74, 93 et 94 du budget départemental.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Fonds de solidarité 2021

Approuve la liste des 255 communes défavorisées éligibles à la seconde part du fonds de solidarité selon l'annexe jointe à la présente délibération.

* * *

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Délibération n° 3 : Séisme

Attribue au titre du dispositif d'aides exceptionnelles destiné aux collectivités ayant subi des dommages occasionnés par le séisme du 11 novembre 2019, les subventions présentées en annexe pour un montant total de 100 528 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 917 sous fonction 74 du budget départemental.

* * *

Mme ROCHE ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Délibération n° 4 : SMA

Valide la prise en charge des annuités et intérêts d'emprunts correspondants aux engagements antérieurs.

Approuve la contribution au Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise d'un montant maximum de 832 094 € au titre de l'année 2021.

Approuve les termes de la convention de partenariat financier entre le Département et le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise, telle que présentée en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 917 et 937, sous fonctions 738 et 74 du budget départemental.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 5 : Transfert de maîtrise d'ouvrage pilotes 2011

Approuve le transfert au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique de la subvention relative au « déploiement de la fibre optique - pour un développement numérique du territoire au service de la population et des activités économiques » attribuée par le Département, lors de la séance de la Commission permanente du 6 février 2012, à la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

3 . 32 COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE (CNPE) DE CRUAS-MEYSSE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'Unanimité,

Prend acte, conformément au budget voté par l'assemblée départementale, des crédits de dépenses prévisionnels nécessaires, pour 2021, au fonctionnement de la Commission locale d'informations (CLI) de Cruas-Meysse pour un montant total de 43 500 €, tel que présenté en annexe.

Autorise le Président à solliciter une subvention pour ces dépenses à hauteur de 30 % soit 13 050 € auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour le fonctionnement de la CLI et à signer la convention financière correspondante.

3 . 33 POLITIQUE DE L'EAU

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Transfert de maîtrise d'ouvrage

Approuve le transfert à la Communauté de communes « Porte de DrômArdèche » des subventions relatives à l'assainissement attribuées par le Département aux communes de Eclassan et Ozon, en conséquence au transfert de compétences des communes vers leur intercommunalité. Ainsi, les aides relatives à l'assainissement attribuées et non soldées à ce jour auxdites communes seront versées à la Communauté de communes « Porte de DrômArdèche », qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse gérées par le Département.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE)

Approuve la participation au Conseil départemental de la Drôme d'un montant maximum de 155 848 €, correspondant au volet fonctionnement des missions du SATESE pour l'activité 2021.

Attribue au Conseil départemental de la Drôme une subvention maximum de 6 000 €, correspondant aux actions d'investissement liées aux missions du SATESE pour l'activité 2021.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916 et 936 sous fonction 61 du budget départemental.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 : Etablissement Public Loire

Approuve la contribution du Département à l'Établissement Public Loire d'un montant de 1 449 € au titre de l'année 2021, dont 1 339 € pour le fonctionnement administratif et les actions de bassin (budget principal de l'EPL) et 110 € pour l'exploitation des ouvrages (budget annexe de l'EPL).

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 936 sous fonction 61 du budget départemental.

Mission 4 : Cadre de vie et développement durable

Politique 41 : Environnement et forêt

SERVICE : Espaces Naturels / Forêt

4 . 34 FORET

A l'Unanimité,

I. OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

Attribue au titre du règlement d'aide départemental relatif au soutien « aux opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements forestiers », une subvention de 8 440 € à 4 propriétaires forestiers privés (5 dossiers), conformément au tableau joint en annexe 1.

II. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 AVEC LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE AUVERGNE-RHONE-ALPES (CRPF AURA)

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes, tel que figurant en annexe 2, relatif aux plans d'actions et financiers prévisionnels concernant l'année 2021, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

III. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 AVEC L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ARDECHE (COFOR07)

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'association des communes forestières de l'Ardèche (COFOR07), tel que figurant en annexe 3, relatif aux plans d'actions et financiers prévisionnels concernant l'année 2021, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant.

IV. PROGRAMME PREVISIONNEL DU CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE 2021

Approuve le programme prévisionnel du Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) 2021 joint en annexe 4, dont notamment les opérations en maîtrise d'ouvrage du Département concernant l'acquisition de véhicules, équipements et engins pour l'Unité des Forestiers-Sapeurs, mais aussi l'acquisition de panneaux signalétiques de DFCI au profit des collectivités, et **sollicite** les financements de l'État, de la Région et de l'Europe.

Les crédits nécessaires aux paiements de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 928 du budget départemental.

Politique 42 : Espaces naturels sensibles

4 . 35 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Mme MALFOY ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

I. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENS (2014-2020)

I.1. Approbation de la convention Ardèche Nature pour l'année 2021 pour le site ENS « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » avec la Communauté d'agglomération Arche Agglo

Approuve les termes de la convention Ardèche Nature avec Arche Agglo pour un montant total de 38 712 € sur 1 an (2021) telle que figurant en annexe 1, ainsi que la carte de l'ENS « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne », le tableau de synthèse des actions et les fiches actions correspondantes figurant respectivement en annexes 1a, 1b, 1c, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

I.2. Approbation de la convention type de mise à disposition d'outils de communication sur les ENS de l'Ardèche

Approuve les termes de la convention type de mise à disposition d'outils de communication sur les Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche, telle que figurant en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer les conventions de mise à disposition d'outils de communication sur les ENS de l'Ardèche prises sur la base de ce modèle.

II. APPROBATION DE SUBVENTIONS INSCRITES DANS LES CONVENTIONS ARDÈCHE NATURE ET LEURS AVENANTS

Attribue, en application des conventions Ardèche Nature et de leurs avenants respectifs, les subventions aux maîtres d'ouvrage présentées dans le tableau détaillé figurant en annexe 3, pour un montant total de 27 752 €.

III. APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE GESTION DES DOMAINES DE GAUD ET GOURNIER

Approuve les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de gestion des domaines de Gaud et Gournier avec le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche (SMGGA), figurant en annexe 4 et visant à autoriser le SMGGA à déléguer la commercialisation des emplacements des bivouacs de Gaud et Gournier à un autre prestataire, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 917 et 937, sous fonction 738, du budget départemental.

Mission 5 : Economie et attractivité du territoire

Politique 51 : Tourisme

· SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

5 . 36 TOURISME

M. UGHETTO ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

I. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2015-2020

Décide de valider la prolongation du schéma de développement touristique 2015-2020 sur l'année 2021.

II. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (A.D.T.)

Attribue une subvention maximum de 2 660 000 € à l'Agence de Développement Touristique pour le financement de son programme d'actions au titre de l'année 2021.

Attribue une subvention maximum de 100 000 € à l'Agence de Développement Touristique pour le financement de la deuxième phase du plan de relance et de transition de la destination touristique « Ardèche ».

Approuve les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 (comprenant en annexes le plan d'actions et le budget prévisionnel 2021) entre le Département et l'Agence de Développement Touristique, telle que présentée en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

III. FEDERATION DEPARTEMENTALE DES C.I.V.A.M DE L'ARDECHE

Attribue à la Fédération départementale des C.I.V.A.M. de l'Ardèche une subvention de 15 000 € maximum pour l'organisation de la 22^{ème} édition de « l'Ardèche de ferme en ferme », les 24 et 25 avril 2021 et pour le maintien et le développement de l'opération de « fermes en fêtes » au titre de l'année 2021, sur une dépense prévisionnelle de 62 423 € TTC, soit un taux d'intervention de 24,03 %.

Cette subvention sera versée en deux fois, soit 70% d'acompte sur demande écrite et le solde à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs de réalisation.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 939 sous fonction 94 du budget départemental.

Politique 52 : Agriculture

5 . 37 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

I. INVESTISSEMENTS AFFERENTS AUX PLANS REGIONAUX

I.1. PLAN CHATAIGNERAIES TRADITIONNELLES

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Plan châtaigneraies traditionnelles 2017/2021 », les subventions présentées en annexe 1, pour un montant de 6 080 €.

I.2. PLAN TRUFFES

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Plan truffes 2019/2021 », les subventions présentées en annexe 2, pour un montant de 8 865 €.

I.3. PLAN PPAM (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales)

Attribue, au titre du dispositif relatif au « Plan PPAM 2019/2021 », les subventions présentées en annexe 3, pour un montant de 16 687,35 €.

II. REGLEMENT D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS « MACHINE DE TRAITEMENT A EAU CHAUDE »

Approuve la modification du règlement d'aide aux investissements « Machine de traitement à eau chaude » 2018/2021, tel que présenté en annexe 4.

III. SOUTIEN AUX ORGANISMES AGRICOLES

III.1. AGRI BIO ARDECHE

Attribue une subvention de 50 000 € maximum à Agri Bio Ardèche pour son programme d'actions au titre de l'année 2021, sur les volets "circuits courts", "biodiversité et adaptation au changement climatique" et "gestion qualitative et quantitative de l'eau : agroécologie et agriculture biologique" et les actions en lien avec le C2T2A (Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire), sur un budget prévisionnel de 178 929 €, soit un taux d'intervention de 28 %.

Approuve les termes de la convention entre le Département et Agri Bio Ardèche, telle que présentée en annexe 5, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

III.2. CENTRE DE DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE (CDA)

Attribue au Centre du Développement Agroalimentaire, une subvention de 110 000 € maximum répartie comme suit :

- 90 000 € pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'agritourisme, de la transition alimentaire et en lien avec les C2T2A,
- 20 000 € au titre des actions d'expérimentation, innovation, recherche et développement sur la cuisine du futur,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département et le Centre de Développement Agroalimentaire, telle que présentée en annexe 6, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Procède à la désignation pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre de Développement Agroalimentaire :

- Monsieur Laurent UGHETTO, Président du Conseil départemental
- En cas d'empêchement : Madame Sabine BUIS puis Monsieur Jérôme DALVERNY.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919 et 939 sous fonction 928 du budget départemental.

Politique 53 : Développement économique

5 . 38 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Aides aux entreprises agroalimentaires

Attribue au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département une subvention de 52 106,75 € à la SA Établissements CLEMENT FAUGIER, pour intégrer l'intégralité des process de transformation du marron glacé sur le site de Privas.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la SA Établissements CLEMENT FAUGIER, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Attribue au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département une subvention de 43 537,58 € à la SAS SALAISONS BEAUME DROBIE, pour diversifier sa production et se positionner sur le marché des saucissons en chapelets, dans la commune de Joyeuse.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la SAS SALAISONS BEAUME DROBIE, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Attribue au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département une subvention de 15 806,00 € à la SAS MARC SANDEVOIR conserverie, pour équiper le nouveau lieu de production à Vinezac, plus adapté à sa croissance.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la SAS MARC SANDEVOIR conserverie, telle que présentée en annexe 3, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 93 du budget départemental.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Aide à l'immobilier d'entreprises

Attribue, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 100 000 € à la SAS PALFINGER CENTRE DE MONTAGE 07 pour son projet de développement de l'entreprise par l'acquisition, l'aménagement et l'équipement d'un bâtiment dans la commune de Vernoux en Vivarais.

Approuve les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 919, sous fonction 93 du budget départemental.

Mission 6 : Ressources

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Direction Générale des Services (DGS)**

Politique 61 : Finances

- DIRECTION: Finances, Appui et Conseil
- SERVICE : Pilotage Conseil en Gestion Evaluation

6 . 39 CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A L'ENTENTE VALABRE

A l'Unanimité,

Fixe la contribution du Département à l'Entente pour la forêt méditerranéenne à 34 739 € (chapitre 931, sous-fonction 18, compte nature 6561).

Politique 62 : Personnel

DIRECTION: Ressources Humaines

6 . 47 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

**A la Majorité,
Pour 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 1 : Signature de la charte d'engagement « emploi, handicap et fonction publique : je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire exemplaire »

Autorise le Président à signer la charte d'engagement « Emploi, handicap et fonction publique : je contribue à faire de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire exemplaire » pour soutenir le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique sur le territoire.

Le Département a atteint aujourd'hui l'obligation d'emploi de 6% mais poursuit son action volontariste dans ce domaine.

* * *

**A la Majorité,
Pour 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 2 : Renouvellement de la convention de la mise à disposition de Mme Gabriella MELO

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de **Madame Gabriella MELO** attachée territoriale au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM), auprès du Département de l'Ardèche, à temps non complet (60 %) dans le cadre du programme AJIR du Service Jeunesse Vie Associative du 24/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Le Département de l'Ardèche remboursera au SYMPAM à la fin de la mise à disposition, le montant effectivement supporté de la rémunération et des charges sociales afférentes de cet agent mis à disposition

Autorise le Président à signer ladite convention.

* * *

**A la Majorité,
Pour 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 3 : Mise en place d'une astreinte estivale dans les collèges

Approuve la mise en place d'une astreinte estivale pour le secteur des collèges et le paiement des heures d'intervention y afférent selon l'organisation décrite ci-après et reportée dans le règlement du temps de travail des agents des collèges, selon les annexes 1 et 2.

- Métier identifié : chef d'équipe maintenance, agent de maintenance, agent polyvalent de maintenance
- Cadres d'emploi : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien

- Durée : 5 semaines (1 semaine maxi par agent des collèges/période estivale selon un roulement pluri-annuel)
- 1 agent 7j/7 + 24h/24 en position d'astreinte
- Interventions : 1 journée est programmée par semaine pour la visite des collèges de son secteur soit 7h
- Décalage des CA si l'astreinte correspond à une période identifiée « CA » au planning
- Indemnisation de l'astreinte sur la base de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Indemnisation des heures supplémentaires d'intervention sur la base du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ce nouveau dispositif annule et remplace le mode d'organisation mis en place par délibération du 3 juin 2019 en matière d'astreinte estivale.

Les modifications ci-dessus prennent effet au 1^{er} juillet 2021.

* * *

**A la Majorité,
Pour 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

Délibération n° 4 : Ajustements du règlement du temps de travail spécifique des assistants familiaux

Modifie les dispositions du règlement du temps de travail des assistants familiaux tels que :

- La suppression du paragraphe relatif à la journée de solidarité. En effet, les assistants familiaux ne sont pas concernés par ce point.
- L'augmentation du nombre de congés annuels de 25 jours à 35 jours suite à la modification du calcul du nombre de congés annuels (5 x 7 jours de travail hebdomadaire = 35 jours de congés annuels).
- L'obligation de poser 28 jours de congés annuels par an hormis les assistants familiaux en charge d'accueil d'un enfant de moins de 3 ans, d'un enfant porteur de handicap ou d'un enfant à statut particulier.
- La fixation à 3 mois du délai de prévenance pour la pose des congés.
- La modification du fait générateur des repos compensateurs (articles 3 et 5, suppression de la logique de compensation forfaitaire des repos hebdomadaires non pris, les repos hebdomadaires n'étant pas applicables aux assistants familiaux).
- La réduction du nombre de jours de repos compensateur à 15 jours par an, contre 23 initialement.

- La pose obligatoire d'un jour de repos compensateur par mois hormis juillet et août. Si le ou les enfants accueillis sont absents concomitamment 2 week-end ou plus par mois, l'assistant familial pose un repos compensateur sur l'un de ces week-ends. Lors de ce week-end avec pose d'un repos compensateur, l'assistant familial est déchargé de tout accueil d'urgence.
- La mise en œuvre du jour de carence.
- **Précise** que le règlement ainsi modifié figure en annexe 1 à la présente délibération.

Politique 64 : Patrimoine et logistique

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**
 - DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Commande Publique, Achat et Approvisionnement

6 . 41 COMMANDE PUBLIQUE

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexe 1)

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, de services et de fournitures détaillées en annexe 1 :

- Salles de classe supplémentaires et agrandissement de la demi-pension du collège de Crussol de ST PERAY

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (Annexe 2)

Il est donné acte du compte rendu des contrats passés par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à **l'annexe n°2**.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 : Information sur la signature des contrats soumis à la Commission A d'Hoc (Annexe 3)

Il est donné acte du compte rendu des contrats passés par le Président du Conseil Départemental soumis aux avis préalables des Commissions Ad Hoc :

Se référer à **l'annexe n°3**.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 4 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique (Annexe 4)

Il est donné acte du compte rendu des avenants passés par le Président du Conseil Départemental.

Se référer à **l'annexe n°4**.

Les avenants, objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 5 : Dispositions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée – Approbation avant-projet définitif (Annexe 5 et 5bis)

Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD), joint en annexe n°5 et 5 bis à la délibération, relatif à la restructuration de la base départementale du Quéret à SALAVAS

Rappel : attribution du marché global de performance au groupement représenté par ICARE DEVELOPPEMENT comprenant FABRE ARCHITECTURE, SAS BETEBAT, ENERTECH SCOP, DSI CONSEILS, SARL CHAUSSABEL, ECHOLOGOS, MD RESTHO CONSULTANTS, SATP, RIVASI BTP, MIRA CHARMASSON, MOULIN CHARPENTE et ALTECI pour un montant forfaitaire de 6 935 696.72 € HT (902 505.54 € HT Conception, 5 830 239.09 € HT Travaux, 202 952.08 € HT Exploitation et Maintenance).

L'approbation de l'élément de mission APD permet d'établir l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés à : 5 830 239.09 € HT.

Les dossiers complets sont disponibles à la Direction de l'Immobilier des Achats et des Moyens – Service Construction Maintenance des Bâtiments (☎ 04 75 66 79 19).

SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

6 . 42 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Régularisation foncière au profit du Département de l'Ardèche

Approuve le transfert de propriété sans soulte au Département de l'Ardèche de la parcelle cadastrée section D n°1564 d'une contenance de 3 494 m² commune de Vallon Pont d'Arc, formant partie de l'emprise foncière du collège Henri Ageron ;

Autorise la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Convention portant sur le déploiement de la fibre optique commune de Boucieu le Roi

Approuve le passage à titre gratuit d'équipements aériens impactant la parcelle section C n° 428, sur la commune de BOUCIEU LE ROI.

Autorise la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude au profit du Syndicat ADN, ci-annexée.

* * *

Mme FINIELS ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Délibération n° 3 : Acquisition foncière au profit du Département de l'Ardèche

Approuve la cession d'immeuble au profit du Département de l'Ardèche, nécessaire à l'élargissement de l'accès au centre d'exploitation des routes de Vernoux telle que présentée dans le tableau suivant et **autorise** la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
Elargissement de l'accès à la cour du Centre d'exploitation routier de VERNOUX EN VIVARAIS							S027201
VERNOUX EN VIVARAIS	AE 525	19	10.00	190.00	Gêne due aux travaux : 400.00 € Suppression de haie : 500.00 € Forfait boîte à lettres : 100.00 € Remise en forme terrain : 200.00 € Adaptation portail : 300.00 €	1 690.00	Consorts PEYROUSE / BOURGEOIS

6 . 45 PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRAITE D'ADHESION A L'ORDONNANCE (RS) D'EXPROPRIATION DU 10 MAI 2019 – INDEMNISATION DE LA PROPRIETE DE MADAME HELLY RAPHAELLE EPOUSE GALANTE

A l'Unanimité,

Approuve la signature, au nom du Département de l'Ardèche, d'un protocole d'accord valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 10 mai 2019 de la propriété de Madame Raphaëlle HELLY épouse GALANTE dans le cadre de l'expropriation des parcelles situées sur la commune de Vallon Pont d'Arc et cadastrées section F 597, 592, 593 d'une surface totale de 9 764 m².

6 . 43 REFORME ET ALIENATIONS

Mme PALIX ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Délibération n° 1 : Véhicules et engins

Décide de prononcer la réforme du véhicule RENAULT Clio immatriculé FG-751-WP (numéro d'inventaire LA695) mis en service le 11 juin 2019, incendié à Aubenas le 4 mars 2020 et de l'aliéner au profit de notre assureur, la société SMACL, 141 avenue Salvador-Allende à Niort 79031, qui nous indemnise sur sa valeur vénale à dire d'expert avant sinistre : 12 629,76 euros.

Décide les aliénations suivantes :

Code véhicule	Modèle Marque Immatriculation	Acquéreur	Prix plancher	Prix Achat
CED 37	Babyroute Thomas 1327PD07	ROBERT Thibault	4 500.00 €	4 750.00 €
CED 41	Kerax Renault VI DJ389JN	DNR Constructions DELHOME David	4 500.00 €	6 000.00 €
CED 42	Kerax Renault VI AR445YF	AN AUTO	4 500.00 €	6 500.00 €

Prend acte

- de la cession à notre assureur, la société SMACL, du véhicule accidenté RENAULT Clio immatriculé CH-234-AC (numéro d'inventaire LA529) ; la SMACL nous a indemnisés sur sa valeur vénale à dire d'expert avant sinistre : 3 300 euros
- de la liste des acquéreurs et des prix d'achat correspondants jointe en annexe 1.
- de la liste des biens invendus qui seront pour certains repropoés à la vente (éventuellement avec une dévaluation du prix plancher) et pour d'autres détruits (en mauvais état ou de faible valeur ou attractivité marchande) jointe en annexe 2.

* * *

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Mobilier

Prend acte

- de la liste des acquéreurs et des prix d'achat correspondants, jointe en annexe 1.
- de la liste des biens invendus qui seront repropoés à la vente, des biens cédés gratuitement à Valdélia pour la valorisation des déchets d'ameublement professionnel, et des biens redéployés dans les services, jointe en annexe 2
- de la liste du mobilier de faible valeur, ancien, disparate et non réutilisables par nos services cédés gratuitement aux associations Le Secours populaire et Espoir, partenaires du Département, jointe en annexe 3

Décide de prononcer la réforme du mobilier suivant en vue d'une prochaine mise en vente :

Référence	Désignation	Dimensions	Coloris	Observations	Quantité	Prix plancher
V1/2021	Armoire Bois	50x180 H175	Bois massif	3 portes	1	150€
V2/2021	Table ovale	160 x 300	Noyer		1	150€
V3/2021	Table carrée	112 x 112	Verre fumé	4 pieds	1	30€
V4/2021	Table carrée	112 x 112	Verre fumé	4 pieds	1	30€

Politique 65 : Administration générale

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Cabinet

- DIRECTION: Dir Communication

6 . 44 PROPOSITION DE PARTENARIAT D'IMAGE - COMMISSION DE LA PROMOTION DU DEPARTEMENT

A l'Unanimité,

Alloue les subventions, au titre de la Commission de Promotion, d'un montant total de 20 000 euros, dont le détail est joint en annexe.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 930, sous fonction 02 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil Départemental, à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir avec les bénéficiaires.

6 . 46 PRIX DU 8 MARS (RS)

A l'Unanimité,

Approuve le choix du jury et décerne deux prix du 8 mars : l'un à l'association **Ki-Watt compagnie** à hauteur de 3 800 €, le second à l'association « Quartier libre » à hauteur de 2 000 euros (1 000 euros et 1 000 euros conditionnés)

Alloue les subventions, au titre du « prix du 8 mars », d'un montant total de 5 800 euros.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur la ligne N° 28485 au 930 023 6713.budget départemental.

Autorise le Président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les décisions de versement à intervenir en faveur des bénéficiaires.

➤ DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- SERVICE : Secrétariat Général et Relation à l'Usager

6 . 1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'ARDECHE

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Approuve la convention d'objectifs ci-jointe entre le Département de l'Ardèche et l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Ardèche.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

➤ **Etant stipulé :**

- **d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 40**
- **d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général et Relation à l'Usager, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

La séance a été levée à 11 H 40

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ

ardèche
LE DEPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



www.ardeche.fr